

N°: 21

Date réception Préfecture :

<b>Conseil du</b> 29/06/2015	<b>Identifiant :</b> 2015-0135	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <b>VILLE DE POITIERS</b> <b>Poitiers</b>  DIRECTION QUALITE URBAINE SERVICE BATIMENTS	<b>Titre :</b> Programme 1532 - Autorisation de Programme Vie Culturelle - Monuments historiques - Mission de maîtrise d'œuvre pour la consolidation et la restauration de l'Eglise Montierneuf - Demande de subvention - P.J. : Photo - Vue extérieure Eglise Montierneuf ; Photo n° 2 - Eglise Montierneuf <b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 01/06/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 08/06/2015 La commission des Finances du 22/06/2015 <b>Rapportée par :</b>	
		Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions
		Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2015/2020, la Ville de Poitiers a prévu de faire effectuer les études de maîtrise d'œuvre pour la consolidation et la restauration de l'Eglise Saint Jean de Montierneuf.

Afin d'engager cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un coût global maximal de 155 473,35 € HT (Tranche ferme + les 5 Tranches conditionnelles).

La tranche ferme devant débuter prochainement pour une durée de 4 mois, elle pourrait faire l'objet d'une participation financière de l'Etat à hauteur de 35 % du montant HT soit 8 206 € comme suit :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	8 206,00 €
35 % de 23 445,70 € HT	
Autofinancement	15 239,70 €
Montant de l'étude	23 445,70 € HT

- La Ville de Poitiers récupérant la TVA
- La Collectivité ayant la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- La Collectivité étant répertoriée sous le numéro de SIRET n° 218 601 946 00013
- Le projet n'ayant reçu aucun commencement d'exécution et la Ville de Poitiers s'engageant à ne pas commencer l'étude avant que le dossier ne soit déclaré complet.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) d'approuver le programme d'étude de la Tranche ferme pour un montant de 23 445,70 € HT (soit 28 134,34 € TTC) et l'aide financière de l'Etat pour un montant de 8 206 €
- 2) de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 8 206 €, ainsi que tout organisme susceptible de financer cette opération

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire

Les dépenses et recettes correspondantes sont prévues sur l'Autorisation de Programme Vie Culturelle POP 1532 – Monuments historiques.



